

5 - Administration générale

**Convention de mise à disposition
de locaux à GEISPOLSHEIM**

Rapport n° CP/2012/769

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service stratégie immobilière

Résumé :

La commune de GEISPOLSHEIM met à disposition du Département de nouveaux locaux afin d'accueillir l'antenne médico-sociale. Il est proposé d'approuver la convention correspondante.

Les locaux actuels de l'antenne médico-sociale (AMS) de GEISPOLSHEIM ne permettant plus un accueil satisfaisant du public –notamment à mobilité réduite-, la commune propose au Département, à partir du 1^{er} novembre 2012, de nouveaux locaux rue de Verdun.

Il s'agit d'une surface d'environ 22 m² située au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage de « maison des services ». L'AMS pourra également disposer d'espaces communs, tels que salle d'attente, salle de réunion et sanitaires.

La mise à disposition ne comportera pas de loyer, le Département acquittant les charges locatives au prorata des surfaces utilisées.

Le projet de convention est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à passer avec la commune de GEISPOLSHEIM relative à la mise à disposition d'un local de 21,62 m² destiné à accueillir l'antenne médico-sociale du Département, 21A rue de Verdun à 67118 GEISPOLSHEIM.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer la convention à conclure avec la commune de GEISPOLSHEIM.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL